

**ARRÊTÉ n°2022-022 relatif à l'implantation du bureau de vote  
de la commune de la Chaussée-d'Ivry pour les élections prévues en 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-162 du 26 août 2021, modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;

Vu la demande de M. le Maire de la Chaussée-d'Ivry sollicitant le déplacement du bureau de vote de la commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le bureau de vote de la commune de la Chaussée-d'Ivry est déplacé provisoirement, à l'occasion des scrutins de 2022, à l'adresse suivante :

81 rue d'Anet – 28260 la Chaussée-d'Ivry.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et M. le Maire de la Chaussée-d'Ivry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **5 AVR. 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE